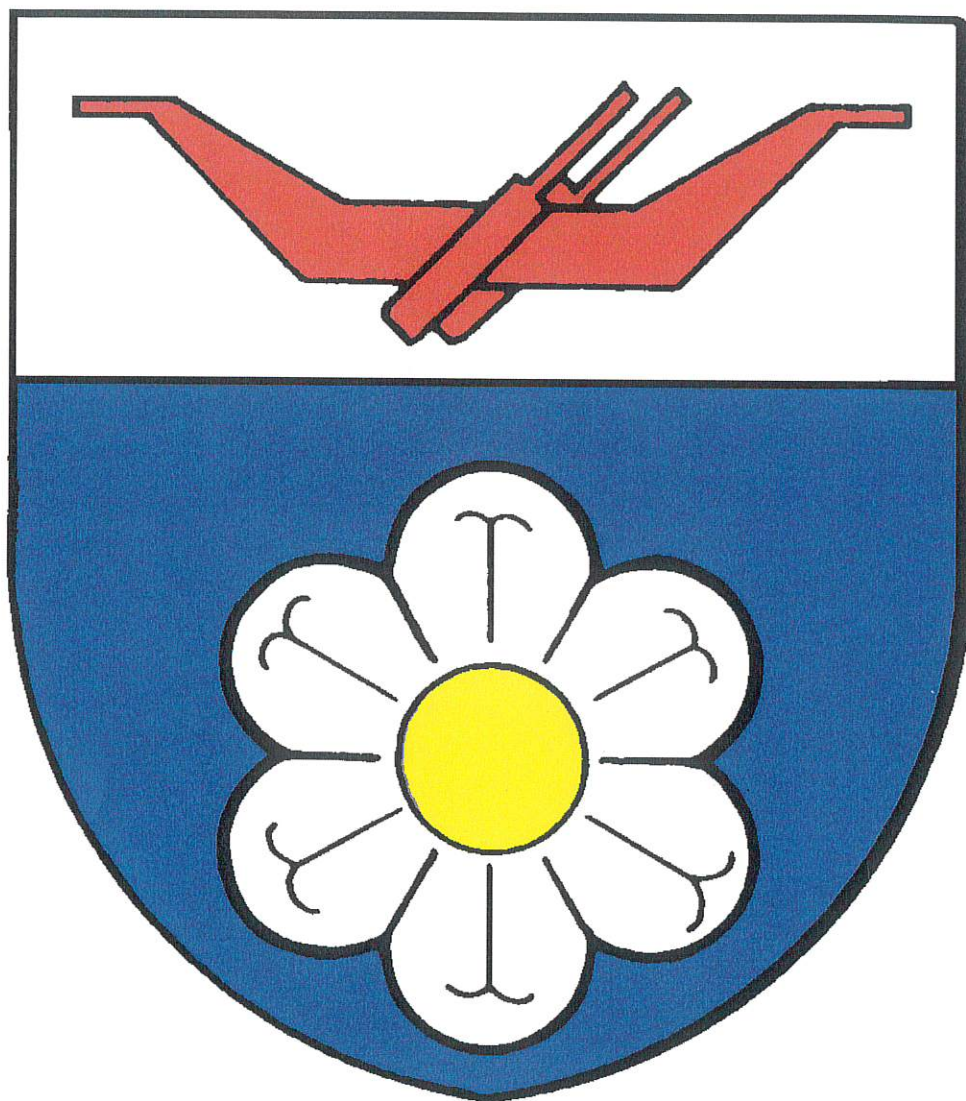


SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL



DU LUNDI 28 MARS 2022 A 20H00
A LA SALLE DES FETES, DES ARTS,
DE LA CULTURE ET DES SPORTS
DU COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF
« L'ESCALE »

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 mars 2022 à 20h00 en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Thierry LITZLER, Maire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents, le représentant de la presse, le public ainsi que les agents communaux.

11 membres du Conseil étant présents au moment du démarrage de la séance, le conseil peut valablement délibérer et statuer.

Présents :

Monsieur Thierry LITZLER, Madame Nadine WOGENSTAHL, Monsieur Rodolphe SCHIBENY, Madame Cathie SIGRIST-LABAS, Madame Sandrine POLLINA, Monsieur Georges MULHEBACH, Monsieur Richard WERY (arrivé au point 2.02), Monsieur Farid BOUDELAL, Monsieur Frédéric HAEGELE, Madame Valérie VONARX, Monsieur Stéphane REIBEL, Madame Sophie GALKINE

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Florian URFFER, Monsieur Jérôme HUBER

Absent non excusé :

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Denis RAMSTEIN à Monsieur Thierry LITZLER
Madame Angélique GILLIG à Madame Sandrine POLLINA
Madame Stéphanie BAHRIA-MENWEG à Madame Nadine WOGENSTAHL
Monsieur Nicolas DEBARRE à Monsieur Rodolphe SCHIBENY
Monsieur Emmanuel LACROIX à Madame Valérie VONARX

Secrétaires de séance :

M. Nicolas BIRY – Adjoint Administratif
M. Frédéric HAEGELE - Élu du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021
- POINT 2 - PERSONNEL COMMUNAL
- POINT 3 - INFORMATIONS OFFICIELLES
- POINT 4 - REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN
- POINT 5 - PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022/2027
- POINT 6 - RYTHMES SCOLAIRES
- POINT 7 - COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES TECHNIQUES
- POINT 8 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION - TERRES D'AVENIR
- POINT 9 - RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES
- POINT 10 - CALENDRIER
- POINT 11 - DIVERS

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose aux élus d'observer une minute de silence en mémoire de :

- Madame Marthe SIBOLD, Conseillère Municipale de 1983 à 1995, membre de la Commission Sociale de 1995 à 2014 et membre du Groupe de Travail « Histoire et Langue Régionale » de 2014 à 2020, décédée le 25 janvier 2022 ;
- Monsieur Jean-Pierre LITZLER, Adjoint au Maire de 1989 à 1995, 1^{er} Adjoint au Maire de 1995 à 2001, membre de la Commission Communale des Impôts Directs depuis 2020, décédé le 1^{er} février 2022 ;
- De tous les rosenauviens décédés depuis le début de l'année ;
- Des victimes du COVID-19, puisque le virus continue de circuler fortement ;
- Des victimes du conflit en Ukraine, notamment les civils.

POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2021 soulève des observations, ce qui n'est pas le cas, il est donc adopté à l'unanimité et sera mis à la signature à la fin de la séance.

POINT 2 – PERSONNEL COMMUNAL

2.01 Création d'un emploi permanent de Directeur/trice Général(e) des Services

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L313-4 et L.332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le Conseil :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Directeur/trice Général(e) des Services suite à la vacance du poste,

Le Maire propose au Conseil :

La création d'un emploi de Directeur/trice Général(e) des Services à temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), à compter du 1^{er} avril 2022, pour assurer les missions de Direction des services de la commune.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades :

- d'Attaché,
- d'Attaché principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, la nature des fonctions le justifiant, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le contractuel recruté devra justifier être titulaire à minima d'un niveau de diplôme BAC +4 et, si possible, d'une expérience professionnelle en matière de direction d'une collectivité.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des Attachés territoriaux.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés, de recruter l'agent affecté à ce poste et de procéder à l'actualisation de l'état du personnel en fonction du grade de recrutement.

Après examen, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (16 voix POUR)

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire

ACCEPTe de créer un emploi de Directeur/trice Général(e) des Services relevant du grade d'Attaché ou d'Attaché principal, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (35/35^{èmes}), et ce, à compter du 1^{er} avril 2022.

Arrivé de Monsieur Richard WERY à 20h17

2.02 Création d'un emploi permanent de Comptable

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L.313-4 et L332-14,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le Conseil :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de comptable suite à une vacance de poste,

Le Maire propose au Conseil :

La création d'un emploi de comptable à temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), à compter du 1^{er} juin 2022, pour assurer la comptabilité générale de la commune, imputation des dépenses et recettes, suivi et contrôle budgétaire, suivi des contrats de prêts et emprunts, gestion des régies de recettes, relation avec la Trésorerie, suivi des dossiers de subventions. A titre accessoire l'agent peut être amené à préparer les paies.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades :

- d'Adjoint Administratif
- d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe
- d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
- de Rédacteur
- de Rédacteur Principal 2^e classe
- ou de Rédacteur Principal 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés, de recruter l'agent affecté à ce poste et de procéder à l'actualisation de l'état du personnel en fonction du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (17 voix POUR)

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire

ACCEPTe de créer un emploi de comptable relevant du grade d'Adjoint Administratif, ou d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe, ou d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, ou de Rédacteur, ou de Rédacteur Principal 2^e classe, ou de Rédacteur Principal 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (35/35^{èmes}), et ce, à compter du 1^{er} juin 2022.

2.03 Création d'un emploi permanent d'Agent Polyvalent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses article L313-1 et L313-4,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le Conseil :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil :

Suite à l'intégration dans la fonction publique d'un agent précédemment recruté sous contrat, la création d'un emploi d'Agent polyvalent affecté au service Péri-scolaire à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures (soit 26/35^{èmes}), à compter du 1^{er} avril 2022, pour

renforcer l'équipe d'animation (gestion d'un groupe d'enfants, préparation des activités, encadrement des groupes...) ainsi que l'équipe des Maitresses de Maison (préparation des repas, services des repas et nettoyage dans le bâtiment).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade :

- d'Adjoint d'animation.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés, et de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après examen, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service PERISCOLAIRE

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ANIMATEUR /ANIMATRICE	Adjoint ANIMATION	C	2	2	35 heures
ANIMATEUR /ANIMATRICE	ADJOINT ANIMATION	C	1	1	32 heures 30
ANIMATEUR /ANIMATRICE	Adjoint ANIMATION	C	3	3	28 heures
Agent polyvalent	Adjoint ANIMATION	C	0	1	26 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (17 voix POUR)

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire

ACCEPTe de créer un emploi d'Agent polyvalent affecté au service périscolaire, relevant du grade d'Adjoint d'Animation, à raison d'une durée hebdomadaire de 26 heures (26/35^{èmes}), et ce, à compter du 1^{er} avril 2022.

2.04 Création d'un emploi permanent de Bibliothécaire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses article L313-1 et L313-4,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le Conseil :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Bibliothécaire suite à la mutation interne d'un agent et à une absence pour arrêt maladie de longue durée,

Le Maire propose au Conseil :

La création d'un emploi de Bibliothécaire à temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), à compter du 1^{er} juin 2022, pour assurer les missions inhérentes à la gestion d'une médiathèque, à savoir notamment la préparation des livres et dvd, gestion des prêts des ouvrages et dvd, commandes et mise en rayon des commandes sur tout support, accueil des usagers (particuliers, scolaires, périscolaire...), animation, communication auprès du public.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade :

- d'Adjoint du patrimoine.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés, et de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après examen, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service MEDIATHEQUE

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Bibliothécaire	Adjoint du Patrimoine	C	1	2	35 heures
Bibliothécaire	Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^e classe	C	1	1	20 heures
Bibliothécaire	Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	35 heures

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (17 voix POUR)

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire

ACCEPTe de créer un emploi Bibliothécaire, relevant du grade d'Adjoint du patrimoine, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (35/35^{èmes}), et ce, à compter du 1^{er} juin 2022.

2.05 Création d'un emploi permanent de Maitresse de maison

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L313-4 et L332-14,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le Conseil :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Maitresse de maison au périscolaire suite à la mutation interne d'un agent,

Le Maire propose au Conseil :

La création d'un emploi de Maitresse de maison à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures (soit 26/35^{èmes}), à compter du 1^{er} juin 2022, pour assurer notamment la gestion et la préparation des repas, le service à table, l'entretien et le nettoyage de tout le bâtiment.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades :

- d'Adjoint technique
- ou d'Adjoint technique principal 2^e classe
- ou d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe

L'emploi pourra par ailleurs être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le contractuel recruté devra justifier être titulaire à minima d'un CAP et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'Adjoint technique, ou Adjoint technique principal 2^e classe ou Adjoint technique principal 1^{ère} classe selon le niveau de diplôme du candidat.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés, de recruter l'agent affecté à ce poste et de procéder à l'actualisation de l'état du personnel en fonction du grade de recrutement.

Après examen, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (17 voix POUR)

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire

ACCEPTE de créer un emploi Maitresse de maison, relevant du grade d'Adjoint technique, ou d'Adjoint technique 2^e classe, ou d'Adjoint technique 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 26 heures (26/35^{èmes}), et ce, à compter du 1^{er} juin 2022.

2.06 Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L.712-1, L.714-4 et L.714-5 du Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique 022/054 en date du 1^{er} février 2022 ;

Monsieur le Maire propose que l'indemnité horaire pour travail normal de nuit puisse être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- Gardien
- Brigadier-Chef Principal
- Chef de Police Municipale
- Chef de service de Police Municipale

CONDITIONS D'OCTROI :

Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

MONTANT :

Montant horaire de référence au 1^{er} janvier 2002

Taux :

- 0.17 euros par heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit :

Taux :

- 0.80 euros par heure,

La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à des simples tâches de surveillance.

Aucune modulation ne peut être faite.

CUMUL :

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre en place l'indemnité horaire pour travail normal de nuit pour les agents susvisés et dans les conditions définies par la présente délibération,
- De dire que le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur les crédits budgétaires chaque année,
- De préciser que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (17 voix POUR)

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire

ACCEPTE la mise en place de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit pour les agents susvisés et dans les conditions définies par la présente délibération.

Avant de passer au point 3, Monsieur Stéphane REIBEL souhaite intervenir afin de faire part « de son inquiétude », et prétendument « celle de certains habitants », suite aux départs au sein des services communaux ces derniers mois, notamment à des postes importants. Bien que des opportunités de carrière puissent être évoquées, il aurait été bon, selon lui, de demander à ces agents pour quelles raisons ils ne préféreraient pas rester, ce qui pourrait permettre de stopper cette « hémorragie » selon ses dires.

Monsieur le Maire entend les propos de Monsieur Stéphane REIBEL mais ne partage pas son analyse ; 3 départs enregistrés sur un effectif de 35 agents pouvant difficilement être considérés comme une « hémorragie ».

Monsieur Stéphane REIBEL rappelle qu'il avait été acté lors d'une précédente séance du Conseil Municipal d'envoyer aux élus le tableau des effectifs des services communaux.

Monsieur le Maire lui souligne que ça n'a pas encore été fait pour la bonne et simple raison qu'en l'absence de DGS, ce document ne saurait être complet, mais ce sera fait en temps voulu.

POINT 3 – INFORMATIONS OFFICELLES

- Poste de 4^{ème} Conseiller Municipal délégué

Monsieur le Maire a pris un arrêté portant nomination de Madame Angélique WEBER-GILLIG au poste de 4^{ème} Conseillère Municipale déléguée en charge de la Culture du 1^{er} mars 2022 au 30 septembre 2022, et ce afin de lui permettre de poursuivre ses missions.

- Compensation de pertes

Le Gouvernement a attribué à la Commune de Rosenau la somme de 24 710,29 € en compensation « des pertes de recettes tarifaires subies par les services publics à caractère administratif ou des pertes de recettes de redevances versées par les délégataires de services publics, au titre des pertes subies en 2020 ».

Monsieur le Maire rappelle que ces pertes sont estimées à environ 250 000 € pour l'année 2020.

- Commission de contrôle des listes électorales

L'arrêté préfectoral portant sur la nouvelle composition de la Commission de contrôle des listes électorales a bien été pris. Pour rappel en voici la composition :

Titulaires

Monsieur Georges MUHLEBACH

Monsieur Frédéric HAEGELE

Monsieur Florian URFFER

Monsieur Stéphane REIBEL

Madame Sophie GALKINE

Suppléants

Monsieur Nicolas DEBARRE

Monsieur Farid BOUDELAL

Monsieur Richard WERY

Madame Valérie VONARX

Monsieur Emmanuel LACROIX

- Délégation de Service Public (DSP) pour la Micro-Crèche

La société LIVELI (anciennement CRECHE ATTITUDE), titulaire de la DSP pour la Micro-Crèche de Rosenau, s'est associée avec la société LES PETITES CHAPERONS ROUGES, afin de former le groupe « GRANDIR ».

- Fermeture d'une classe à l'école élémentaire

Du fait de la recrudescence des infections liées à la pandémie de COVID-19, une classe a dû être fermée à l'école élémentaire, ce qui est une première à Rosenau depuis le début de cette pandémie il y a 2 ans.

POINT 4 – REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

4.01 Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. **Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.**

Cela n'est pas satisfaisant car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études.

Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

Monsieur le maire propose l'adoption de la délibération suivante :

Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (17 voix POUR)

SOUTIENT la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace

DEMANDE la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ;

DEMANDE l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;

DEMANDE que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;

MAINTIENT en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

POINT 6- ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

6.01 Organisation des rythmes scolaires à Rosenau

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017, puis celle du 12 juillet 2017, et celle du 28 février 2019 concernant l'organisation des rythmes scolaires pour le maintien de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 et les deux années suivantes.

Cette période étant échue, une nouvelle délibération est nécessaire pour la DASEN.

Monsieur le Maire confirme la volonté de la commune de maintenir à nouveau la semaine des 4 jours dans les écoles maternelle et élémentaire de Rosenau pour la rentrée scolaire 2022-2023 et les années à venir.

Monsieur le Maire précise que les directrices des écoles maternelle et élémentaire ont été consultées et sont également favorables à ce maintien.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le maintien de la semaine à 4 jours pour les deux écoles (maternelle et élémentaire) de Rosenau à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (17 voix POUR)

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire

APPROUVE le maintien de la semaine à 4 jours pour les deux écoles (maternelle et élémentaire) de Rosenau à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

POINT 7- COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES TECHNIQUES

- Commission « Finances »

La Commission « Finances » se réunira le 29 mars 2022 à 20h.

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La CCID se réunira le 31 mars 2022 à 20h.

- Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)

La CCLE s'est réunie le 17 mars dernier à 20h. Monsieur Georges MUHLEBACH, Président de cette commission, précise que tout s'est bien passé, les listes électorales ont été validés en l'état, et en profite pour remercier Madame Sandrine SOLTNER, agent communal en charge des élections, pour le bon travail accompli.

POINT 8- RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION -TERRES D'AVENIR

Thierry LITZLER :

Dans le cadre de la Commission « Eau » et du Conseil d'exploitation eau et assainissement de SLA, Monsieur le Maire est intervenu sur les points suivants : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022, définition de la stratégie d'investissement 2022-2025.

En effet, bien que SLA ait récupéré la compétence « Eau » en 2020, le dernier syndicat d'eau n'a été dissous qu'au 31 décembre 2021. L'intercommunalité ne gère donc que depuis peu la distribution d'eau potable pour les 40 communes membres.

La priorité de cette commission est de s'assurer du maintien de la qualité de l'eau distribué, tout en en sécurisant la quantité, puisque le taux de précipitation est au plus bas.

POINT 9 – RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES

Cathie SIGRIST-LABAS

Madame Cathie SIGRIST-LABAS a représenté la Commune le 16 mars dernier au Conseil d'Administration de la Petite Camargue Alsacienne (PCA). Cette séance était des plus ordinaires, avec le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier, il n'y a rien eu de particulier à signaler.

A la fin de la réunion, un film sur la PCA, très bien réalisé, par des cinéastes amateurs et passionnés par la nature a été projeté. Il sera diffusé tout au long de l'année lors des manifestations organisées par la PCA.

POINT 10 – CALENDRIER

- 10 et 24 avril 2022 : Election présidentielle. Les bureaux de votes seront ouverts de 8h à 19h.
- 11 ou 12 avril 2022 : Conseil Municipal pour le vote du Budget 2022. La date reste à définir car elle dépend de l'envoi par la Trésorerie des derniers éléments.

POINT 11- DIVERS

Monsieur le Maire vient de recevoir les directives sanitaires pour la tenue des bureaux de votes lors de l'élection présidentielle. Les règles à respecter sont les mêmes que lors des précédents scrutins en période de pandémie, certaines sont mêmes renforcées, mais le port du masque n'est plus obligatoire... Tout cela est source de confusion dans l'esprit des gens et source de perte de temps pour les organisateurs des bureaux de vote. Madame Sophie GALKINE, qui les a reçues dans le cadre professionnel, partage l'avis de Monsieur le Maire.

La Commune va définir un « règlement sanitaire » pour la tenue des bureaux de votes.

Madame Nadine WOGENSTAHL profite de cette réunion pour remettre leurs sacs-cadeaux aux élus qui n'ont pu assister à l'une ou l'autre des festivités organisées en février dans le cadre de l'inauguration de la Médiathèque. Ce sac est composé de « goodies » à l'effigie de la Médiathèque (crayons de couleurs, stylos, marque-pages,...) fabriqué en France.



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h10.

**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Rosenau de la séance du 28 mars 2022**

Ordre du jour :

**POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL**

MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

POINT 2 - PERSONNEL COMMUNAL

POINT 3 - INFORMATIONS OFFICIELLES

**POINT 4 - REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU
RHIN**

POINT 5 - PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022/2027

POINT 6 - RYTHMES SCOLAIRES

POINT 7 - COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES TECHNIQUES

**POINT 8 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION - TERRES
D'AVENIR**

POINT 9 - RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES

POINT 10 - CALENDRIER

POINT 11 - DIVERS

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
LITZLER Thierry	Maire		
WOGENSTAHL Nadine	1 ^{ère} Adjointe		
SCHIBENY Rodolphe	2 ^{ème} Adjoint		
SIGRIST-LABAS Cathie	3 ^{ème} Adjointe		
RAMSTEIN Denis	4 ^{ème} Adjoint		
POLLINA Sandrine	5 ^{ème} Adjointe		
MUHLEBACH Georges	1 ^{er} Conseiller Municipal Délégué		
URFFER Florian	2 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué		
WERY Richard	3 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué		

GILLIG Angélique	4 ^{ème} Conseillère Municipale Déléguée		
BOUDELAL Farid	Conseiller Municipal		
HUBER Jérôme	Conseiller Municipal		
BAHRIA-MENWEG Stéphanie	Conseillère Municipale		
DEBARRE Nicolas	Conseiller Municipal		
HAEGELE Frédéric	Conseiller Municipal		
LACROIX Emmanuel	Conseiller Municipal		
VONARX Valérie	Conseillère Municipale		
REIBEL Stéphane	Conseiller Municipal		
GALKINE Sophie	Conseillère Municipale		